

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES POURSUITES D'ETUDES 2024-2025
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS OU AYANT ETE INSCRITS EN PORTAIL READAPTATION OU EN LAS-READAPTATION
OU INSCRITS EN N1 STAPS – PASSERELLE KINE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 28 MAI 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de modifier les modalités de poursuites d'études 2024-2025 pour les étudiants inscrits ou ayant été inscrits en Portail Réadaptation ou en LAS-Réadaptation et pour les étudiants inscrits en N1 STAPS – Passerelle kiné telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-05-28-05

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

JE SUIS INSCRIT EN PORTAIL READAPTATION A L'UCA en 2023-2024

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2024-2025 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter une nouvelle fois ma candidature à une formation paramédicale :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-Réadaptation 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation. En fin de LAS-Réadaptation 2, je pourrai candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation
Si je souhaite accéder à une LAS-Réadaptation 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande qui sera examiné par **une commission** qui statuera en fonction des places disponibles. Le dossier devra être déposé pour le 27 juin 2024.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcourSup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcourSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de Portail Réadaptation,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler le Portail Réadaptation, sans changement de mineure ni de blocs spécifiques, mais sans pouvoir présenter ma candidature pour accéder à une formation paramédicale. Un seul redoublement est autorisé.

Je peux de droit accéder au N1 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation si j'ai validé au moins 3 crédits de cette mineure. Le N1 STAPS Passerelle kiné n'est pas accessible. Le statut d'ajourné conditionnel (AJAC) étant incompatible avec toute inscription dans une année de licence avec accès réadaptation, si je souhaite m'inscrire en LAS-R 2, je ne peux pas prétendre au statut d'AJAC même si j'ai validé 45 crédits.

La validation des 60 crédits du Portail Réadaptation ou du N1 (2024 - 2025) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-Réadaptation 2 correspondante l'année suivante (2025 - 2026). Je pourrai alors candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup

Si j'intègre via ParcoursSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS-Réadaptation 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2024 - 2025, je pourrai avoir accès à la LAS-Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante (en 2025 - 2026) et tenter ainsi une candidature pour accéder à une formation paramédicale.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup à un N1 STAPS Passerelle kiné après avoir été inscrit en Portail Réadaptation.

Tableau des possibilités de LAS-R 2 pour chaque mineure du Portail Réadaptation :

Portail Réadaptation 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
Mineure Sciences de la Vie	LAS-R 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
Mineure STAPS	LAS-R 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé (VICHY)	-
Mineure Psychologie	LAS-R 2 Psychologie	-
Mineure Sciences de l'Education	LAS-R 2 Sciences de l'Education	1 parcours possible : Enseignement, éducation et formation

Les étudiants issus du Portail Réadaptation de l'UCA qui se seraient inscrits en N2 standard et n'auraient ainsi pas eu d'inscription en LAS-R 2, n'auront pas pu valider les 6 crédits de la mineure réadaptation nécessaires pour pouvoir candidater en LAS-R 3. Si ces étudiants souhaitent tenter leur chance en LAS-R 3, ils devront s'inscrire dans la LAS-R 3 correspondant à leur N2 pour 60 crédits et suivre les 6 crédits de la mineure réadaptation de LAS-R 2 en crédits supplémentaires. Ils devront se signaler à la Scolarité Réadaptation avant le 27 juin 2024 pour intégrer une LAS-R 3 (voir liste des mentions accessibles ci-après).

JE SUIS INSCRIT EN LAS-Réadaptation 2 A L'UCA en 2023-2024

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2024-2025 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de LAS-R 2 en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter ma candidature à une formation paramédicale (rappel pour Masso-kinésithérapie : chaque étudiant peut bénéficier de deux chances, voir règles de décompte des chances) :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-R 3 correspondant à la mention de ma LAS-R 2.

L'inscription en LAS 3 permet d'identifier les étudiants ayant le droit de déposer une candidature.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N3 dans la mention correspondant à la LAS-R 2 validée.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS-R 2,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler dans la mention de N2 correspondante à ma LAS-R 2 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N2 (2024 - 2025) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-R 3 correspondante l'année suivante (2025 - 2026). Je pourrai alors candidater en formation paramédicale (si je n'ai pas utilisé mes deux chances d'accès pour les études de Masso-kinésithérapie). Le statut d'ajourné conditionnel (AJAC) étant incompatible avec toute inscription dans une année de licence avec accès réadaptation, si je souhaite m'inscrire en LAS-R 3, je ne peux pas prétendre au statut d'AJAC même si j'ai validé 45 crédits.

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS-R 2 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature à une formation paramédicale.

Je ne peux pas intégrer une autre LAS-R 2.

Tableau des possibilités de LAS-R 3 pour chaque LAS-R 2 :

LAS-R 2 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
LAS-R 2 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	LAS-R 3 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	
LAS-R 2 Sciences de la Vie parcours Nutrition - Pharmacologie	LAS-R 3 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Nutrition ou Pharmacologie
LAS-R 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé (VICHY)	LAS-R 3 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé	sans restriction de parcours
LAS-R 2 STAPS – Entraînement sportif	LAS-R 3 STAPS - Entraînement sportif	
LAS-R 2 Psychologie	LAS-R 3 Psychologie	-
LAS-R 2 Sciences de l'Éducation parcours Enseignement, éducation et formation	LAS-R 3 Sciences de l'Éducation parcours Enseignement, éducation et formation	